

COMMUNE DE CHATELLERAULT

Délibération du conseil municipal

du 26 mai 2014

n° 27

page 1/2

RAPPORTEUR : Monsieur Gilles MAUDUIT

OBJET : Classement dans le domaine public communal

Le conseil général de la Vienne a entrepris ces dernières années d'importants travaux de voirie relatifs aux contournements du centre-ville de Châtellerault. A l'ouest, ce contournement est assuré par la RD 910 et la RD 1, où la chaussée a été refaite sur le boulevard d'Estrée et l'avenue Camille Pagé. A l'est, la rocade ou RD 161 est en service depuis décembre 2012 et ce contournement contribue à réduire le trafic de transit.

Comme la continuité des itinéraires empruntant les routes départementales est assurée par ces voies de contournement, le conseil général prévoit le déclassement des routes départementales situées à l'intérieur de ce périmètre dans le domaine communal .

Les délibérations n°31 du conseil municipal du 19 mai 2011, n°7 du conseil municipal du 29 mars 2012 et n°35 du conseil municipal du 27 septembre 2012 ont permis de demander les déclassements suivants :

- RD 132, entre la rue Henri GUILLAUMET et la RD 131,*
- RD 38, la rue des Trois Pigeons et la route de Targé,*
- RD 21, de l'avenue du Maréchal Leclerc au rond-point des combattants d'Extrême Orient et du rond-point des combattants d'Extrême Orient à la rocade RD 161*
- RD 910, avenue Pierre Abelin entre la place Churchill et le pont Lyautey (non compris),*
- RD 749, avenue du professeur GUERIN (hors pont) et rue Jean Mermoz, de l'ancienne route de Monthoiron à la rocade RD161*
- RD 725, du boulevard Sadi Carnot au rond-point du Verger*
- RD 14, rue du Général Reibel et rue Marcel Paul*
- RD9, ancienne route de Monthoiron entre l'avenue Jean Mermoz et la RD 161*

La commission permanente du conseil général du 31 janvier 2014 a autorisé le classement dans le domaine routier communal de Châtellerault des voies citées ci-dessus.

La commune peut donc procéder aux classements de ces voies dans son patrimoine routier communal.

En fin d'année 2014, le linéaire du patrimoine routier communal sera remis à jour .

VU l'article L.2241-1 du code général des collectivités territoriales relatif à la gestion des biens et aux opérations immobilières,

VU l'article L.141-3 du code de la voirie routière relatif au classement et au déclassement des voies communales par le conseil municipal,

COMMUNE DE CHATELLERAULT

Délibération du conseil municipal

du 26 mai 2014

n° 27

page 2/2

VU l'article L.131-4 du code de la voirie routière relatif au classement et au déclassement des routes départementales par le conseil général,

VU l'article L.3112-1 du code général de la propriété des personnes publiques relatif aux cessions de biens relevant du domaine public des collectivités sans déclassement préalable,

VU les délibérations du conseil municipal n°31 du 19 mai 2011, n°7 du 29 mars 2012 et n°35 du 27 septembre 2012,

VU la délibération de la commission permanente du conseil général du 31 janvier 2014,

CONSIDERANT que l'opération envisagée n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par cette portion de la voie,

CONSIDERANT que l'opération envisagée n'est pas susceptible d'affecter l'environnement,

Le conseil municipal, ayant délibéré, décide de prononcer le déclassement de la voirie départementale vers le domaine public routier communal, des tronçons de voirie suivants :

- *RD 132, entre la rue Henri GUILLAUMET et la RD 131, soit 390 m*
- *RD 38, la route de Targé, soit 830 m*
- *RD 21, de l'avenue du Maréchal Leclerc à la rocade RD 161, soit 1 115 m*
- *RD 910, avenue Pierre Abelin entre la place Churchill et le pont Lyautey (non compris), soit 640 m*
- *RD 749, avenue du professeur GUERIN (hors pont) et rue Jean Mermoz, de l'ancienne route de Monthoiron à la rocade RD161, soit 1 105 m*
- *RD 725, du boulevard Sadi Carnot au rond-point du Verger, soit 1 215 m*
- *RD 14, rue du Général Reibel et rue Marcel Paul, soit 770 m*
- *RD 9, ancienne route de Monthoiron entre l'avenue Jean Mermoz et la RD 161 (rocade), sur une longueur de 450 m*

La longueur totale s'élève à 6 515 m.

UNANIMITE

Certifiée exécutoire
Par le maire de CHATELLERAULT
Transmis à la sous-préfecture, le 02/06/2014 n° 5396
Publié au siège de la mairie, le 02/06/2014

Pour ampliation,
Pour le président et par délégation,
La responsable du service juridique
Nadège GROLLIER